

**DELIBERATION**  
**de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**  
**de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 17 novembre 2020**

Délibération n° 2020 - 17/11/2020 - 1

*Modalités spécifiques d'enregistrement  
et de conservation des débats ou échanges de la CFVU qui se tient en distanciel*

- VU le code de l'éducation,
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne,

|   |   |
|---|---|
| Effectif statutaire : 41<br>Membres en exercice : 41<br>Quorum : 21<br><br>Membres présents : 26<br>Membres représentés : 5<br>Total : 31 | <b>Refus de vote : 0</b><br><b>Abstention(s) : 0</b><br><br><b>Suffrages exprimés : 31</b><br><br><b>Pour : 31</b><br><br><b>Contre : 0</b> |
|---|---|

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Bourgogne, après en avoir délibéré, **approuve la délibération portant sur l'enregistrement et la conservation des débats ou échanges, lorsque la CFVU se réunit à distance, qui seront assurés via le groupe Teams CFVU, qui permet également aux membres en distanciel de se faire entendre. Les membres tiers de la CFVU pourront également être entendus via l'outil Teams. Le vote à bulletins secrets se fera via BELENIOS.**

Dijon, le 17 novembre 2020  
Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Délibération transmise au Recteur de la région académique de Bourgogne  
Franche-Comté, Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement